

# **CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

## **Bulletin des interpellations et des questions orales**

---

**Commission des finances, du budget, de la fonction  
publique, des relations extérieures et des affaires générales**

**RÉUNION DU**

**LUNDI 25 NOVEMBRE 2002**

## SOMMAIRE

### QUESTION ORALE

de Mme Brigitte Grouwels (N) à M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant "le congé de paternité pour les fonctionnaires".

(Orateurs: Mme Brigitte Grouwels et M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente)

**Présidence de M. Eric André,  
Premier Vice-Président.**

- La réunion est ouverte à 14h40'.

**QUESTION ORALE**

**Le congé de paternité pour les fonctionnaires**

**Mme Brigitte Grouwels** (en néerlandais) .- A l'époque de l'homme nouveau et de l'égalité entre hommes et femmes, il est important que les employeurs offrent, à leurs employés masculins, la possibilité de s'occuper (davantage) des enfants et des tâches domestiques dans le cadre familial.

Une adaptation récente du droit du travail, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002, prévoit que les travailleurs peuvent prendre 10 jours de congé de paternité. Cette disposition s'applique à tous les travailleurs placés sous les liens d'un contrat de travail régi par la loi du 3 juillet 1978. Ce régime remplace la réglementation actuelle des 3 jours de petit chômage à l'occasion de la naissance d'un enfant. Le travailleur peut prendre les 10 jours de congé de paternité dans les 30 jours à dater du jour de l'accouchement. Les trois premiers jours sont à charge de l'employeur, il paye le salaire complet. Les 7 jours suivants, le travailleur perçoit une allocation dans le cadre de l'assurance maladie invalidité (82% du salaire brut perçu).

L'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation concernerait uniquement les travailleurs du secteur privé à l'exclusion de ceux du secteur public.

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes:

Est-il exact que cette nouvelle réglementation relative au congé de paternité ne s'applique pas actuellement aux travailleurs du secteur public? La modification de la loi ne s'applique-t-elle pas aussi en principe aux contractuels des services publics de la Région de Bruxelles-Capitale?

Quelle règle applique-t-on actuellement aux agents de la Région de Bruxelles-Capitale pour le congé de paternité?

La réglementation actuelle fait-elle une distinction entre contractuels et statutaires?

A-t-on l'intention d'adopter la nouvelle réglementation relative au congé de paternité pour tous les fonctionnaires?

Dans quel délai éventuellement?

**M. Robert Delathouwer**, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente (en néerlandais) .- Je remercie Mme Grouwels de l'intérêt qu'elle porte au congé de paternité. C'est un sujet qui me tient très à cœur, comme vous pourrez le constater après ce bref exposé sur la situation en Région de Bruxelles-Capitale.

Actuellement, les agents statutaires ont droit à 4 jours de congé de circonstance pour la naissance de leur enfant.

Je trouve que le contact entre un père et son enfant nouveau né et la répartition des tâches entre les deux parents sont deux choses très importantes. C'est pourquoi dès juin 2001, j'ai proposé un arrêté au gouvernement bruxellois – qui l'a approuvé – instaurant un congé de paternité de 14 jours, soit 4 jours de plus que ce que prévoient les nouvelles dispositions fédérales.

Pour cet arrêté, il fallait l'accord du Conseil fédéral des ministres. Il m'a fallu attendre plus d'une année avant de l'obtenir! Entre-temps, je ne pouvais pas soumettre le projet au Conseil d'État. Le Conseil fédéral des ministres a finalement donné son accord. Le projet se trouve actuellement au Conseil d'État pour avis.

Dans le nouveau règlement, tous les fonctionnaires régionaux (statutaires et contractuels) bénéficieront d'un congé de paternité de 14 jours.

Une mesure transitoire a été prévue pour les fonctionnaires qui sont devenus père depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Ils pourront également bénéficier de ces 14 jours de congé.

**Mme Brigitte Grouwels** (en néerlandais) .- Je remercie le ministre pour sa réponse. J'ai deux petites questions complémentaires.

Le gouvernement fédéral n'a-t-il pas formulé d'observation quant à l'octroi de 4 jours de plus qu'au fédéral?

Quand espérez-vous recevoir l'avis du Conseil d'État?

**M. Robert Delathouwer**, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente (en néerlandais) .- En fin de compte, les remarques ont porté sur un tout autre sujet, à savoir l'interruption de carrière. J'espère obtenir au plus vite un avis positif de la part du Conseil d'État.

-L'incident est clos.

- La réunion est close à 14 h.50'.

